

ASSEMBLÉE NATIONALE

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 523

présenté par

M. Batut, M. Fiévet, M. Éric Girardin, M. Perrot, M. Morenas, Mme Le Feur, M. Huppé et
M. Cormier-Bouligeon

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5 SEXIES A, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.